

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absent représenté :	2
Présents	27	Absent non représenté :	2
VOTANTS			29

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 29 avril 2014, après convocation légale reçue le 23 avril 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Thomas CONSTANTIN, Mme Evelynne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Monsieur Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAYE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. François PANTAGENE, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLIER, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

M. Pascal BONNIN, (Pouvoir donné à Mme Jacqueline BOUYAC),
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Annie GARNERO).

Etaient Absents non représentés :

Mme Sabine CHAUVET,
M. Yannick LIBOUREL.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Fixation de l'enveloppe indemnitaire du Président et des Vice-présidents

Monsieur Thomas CONSTANTIN, Vice-président, indique à l'assemblée que l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi N°2013-403 du 17 mai 2013, précise que les indemnités maximales votées par le Conseil d'une Communauté de Communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut 1015).

Ainsi, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre autres que les Communautés Urbaines et les Communautés d'Agglomération, les indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et des Vice-présidents, pour une population (nombre d'habitants) comprise entre 20 000 et 49 999 H, s'élèvent respectivement en % de l'Indice Brut 1015 à 67,5 % et à 24,73 %.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Le montant de l'enveloppe indemnitaire sera réparti en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale,

Il est proposé de fixer 63% de l'IB 1015 pour le président, 23% de l'IB 1015 pour les vice-présidents délégués, 20% de l'IB 1015 pour les vice-présidents de Pernes et Monteux, et 11,6% de l'IB 1015 pour le vice-président d'Althen des Paluds

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la délibération N° DE/44/5.1/08.04.2014-2 en date du 8 avril 2014,

Le Conseil Communautaire, Monsieur Thomas CONSTANTIN, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la fixation des indemnités des élus de la manière suivante :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE
Président	63.00 % IB 1015
1 ^{er} Vice-président	23.00 % IB 1015
2 ^{ème} Vice-président	23.00 % IB 1015
3 ^{ème} Vice-président	20.00 % IB 1015
4 ^{ème} Vice-président	20.00 % IB 1015
5 ^{ème} Vice-président	11.60 % IB 1015
6 ^{ème} Vice-président	20.00 % IB 1015
7 ^{ème} Vice-président	20.00 % IB 1015
8 ^{ème} Vice-président	20.00 % IB 1015
9 ^{ème} Vice-président	20.00 % IB 1015

PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRECISE que les crédits seront prévus à l'article 6531 « Indemnité de fonction des élus » du budget de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

